



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. CHAUVÉLLIER Christophe, en date du 09 mars 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux paysagers, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux paysagers, le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue (en face du n°26) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 12 mai 2023 à 17h au 13 mai 2023 à 20h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée des travaux sera assurée par M. CHAUVÉLLIER Christophe, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. CHAUVÉLLIER Christophe et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 11 mai 2023,  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN

